



ARRÊTE N° 113 / 2024
Réglementant la circulation
Sur le territoire communal des Aviron

Le Maire de la Commune des **AVIRONS**,

VU La loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en département Français,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise **CISE REUNION**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal des AVIRONS pour les travaux de test de fumée sur le réseau E.U,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation se fera par alternat sur les diverses voiries communales du **25/04/2024 au 30/12/2024 de 7h00 à 16h00** (pendant la période scolaire les travaux devront se faire de façon à faciliter le passage du bus des écoles le matin entre 7h00 et 8h00 et le soir entre 15h00 et 15h30).

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travail.

ARTICLE 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant les travaux.

ARTICLE 5 :

LA CISE REUNION est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et d'informer les riverains afin de prendre leur disposition.

ARTICLE 6 :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie des AVIRONS, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, l'entreprise CISE REUNION sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Aviron, le 24 avril 2024

**Pour le Maire,
Le Directeur des Services Techniques**

Teddy GENEVIEVE



Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66